



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

ARRETE MUNICIPAL INSTITUANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR LES  
VEHICULES DE COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS DE LA METROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE.

N° : **210212**      DATE D'AFFICHAGE : **10 FEV. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
VU la demande présentée par la Métropole Nice Côte d'Azur, DGAIE-REGIE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, 1,3 route de Grenoble, 06200 Nice qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage (maximum 26 tonnes de P.T.A.C.) pour les véhicules de service de la collecte et de la gestion des déchets, ainsi que pour ceux de ses prestataires, sur l'ensemble du territoire communal, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31.12.2021,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre la poursuite de l'activité de collecte pour l'ensemble du territoire communal,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, de la Métropole Nice Côte d'Azur, DGAIE-REGIE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ainsi que ceux de ses prestataires – 1,3 route de Grenoble, 06200 Nice – Tél 04.89.98.13.52 Fax : 04.89.98.13.54, représentée par Mr Thierry AUBEL, sont autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire communal de la signature du présent arrêté jusqu'au 31.12.2021.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Service de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **10 FEV. 2021**

Le Maire,

Roger ROUX

